

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 12 septembre 2018
Date d'affichage : 17 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian - VERONA Claude - LEFORT Martine - WEGRZYNSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine - DELVERT Pierre - COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - LATAIX Pascal - PICARD Sabine - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - CHAPOTELLE Michaël - GABILLOT Philippe - DERE Philippe – STRAUSS Evelyne

Absents excusés ayant donné pouvoir :

BUIS Alain	ayant donné pouvoir à WELSCH Stéphane
LACOMBE Jacqueline	ayant donné pouvoir à MUNOS Antoine
PIOCELLE Philippe	ayant donné pouvoir à PICARD Sabine
DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël

Absents : MARTIN Ketchinda

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

- 2018 – 065 Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour répondre à l'obligation de télétransmission au représentant de l'État des actes de la commande publique à compter du 1^{er} octobre 2018
- 2018 – 066 Modification de la délibération n°2018-033 du 30 mai 2018 : activité « danse »
- 2018 – 067 Annulation de la délibération n°2018-038 du 30 mai 2018 – Garantie d'emprunt relative à l'opération de construction de 4 logements sociaux – avenue du Général Leclerc – Contrat de prêt n°77033 de 239 897 €
- 2018 – 068 Annulation de la délibération n°2018-039 du 30 mai 2018 – Garantie d'emprunt relative à l'opération de construction de 4 logements sociaux – avenue du Général Leclerc – Contrat de prêt n°77034 de 270 423 €
- 2018 – 069 Décision modificative n°2
- 2018 – 070 Créances irrécouvrables
- 2018 – 071 Effacement de la dette
- 2018 – 072 Approbation de la modification simplifiée du PLU
- 2018 – 073 Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire de la ZAC du Centre Bourg
- 2018 – 074 Contrôle des déclarations de la TCFE par le SDESM
- 2018 – 075 Adhésion des communes de BAGNEAUX-SUR-LOING, LESIGNY, CROISSY-BEAUBOURG ET VILLENNOY au SDESM
- 2018 – 076 Règlement du Centre Culturel Marc BRINON
- 2018 – 077 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – année 2017
- 2018 – 078 Déclassement d'un terrain appartenant au domaine public d'EPAMARNE, nécessaire au projet d'implantation de logements et de commerces
- 2018 – 079 Convention de mise à disposition, au centre communal d'action sociale, du logement situé au 42, rue des sablons - 77400 Saint-Thibault-des-Vignes appartenant à la Commune
- 2018 – 080 Modification du temps de travail du professeur de danse
- 2018 – 081 Modification du règlement intérieur des gardiens

POINT SUPPLEMENTAIRE

2018-083 Délégation de pouvoir du Maire au Clerc de notaire dans le cadre de la signature de la promesse de vente des parcelles BC 224, 225, 226, 227 et BB 243, 244 et 245 a PLURIAL NOVILIA

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H30

Monsieur la Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation d'un point supplémentaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le point supplémentaire.

2018 – 065 **AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ POUR RÉPONDRE A L'OBLIGATION DE TÉLÉTRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la réforme de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016, dans sa continuité et conformément aux nouvelles règles européennes, une complète dématérialisation des marchés publics est fixée au 1^{er} octobre 2018.

Aussi, il est nécessaire de passer un avenant dans le cadre de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin de répondre à l'obligation de transmission au représentant de l'État des actes de la commande publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ledit avenant, pour répondre à l'obligation de télétransmission au représentant de l'État des actes de la commande publique à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour répondre à l'obligation de télétransmission au représentant de l'état des actes de la commande publique a compter du 1^{er} octobre 2018, telle qu'annexée.

2018 – 066 **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2018-033 DU 30 MAI 2018 : ACTIVITÉ « DANSE »**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la délibération n°2018-033 du 30 mai 2018 pour l'activité danse, pour l'année 2018/2019.

En effet, en raison du succès des cours de danse, le professeur a dû revoir l'organisation et l'intitulé de ses cours.

Monsieur le Maire précise que les tarifs votés au conseil municipal du 30 mai 2018 restent inchangés.

Les modifications se présentent ainsi :

ACTIVITES DANSE "Les petits pas de Saint Thibault"
Tarif trimestriel

	2018/2019		2018/2019
	Commune	-20%	Hors commune
		(*)	
Cours éveil (45 mn) Atelier Street Jazz (50 mn)	37,00 €	29,60 €	55,50 €
Cours initiation 1 et 2 + classique1 et 2 + jazz 1 et 2 (1 H)	44,00 €	35,20 €	66,00 €
Cours classique 3 + Jazz 3 (1H15)	54,00 €	43,20 €	81,00 €
Cours Jazz 4 + Jazz 5 (1H30 + 2 Chorégraphie)	64,00 €	51,20 €	96,00 €
Cours Adulte	57,00 €	45,60 €	85,50 €
FORFAIT STAGE DANSE (semaine)	54,90 €		

(*) Famille théobaldienne à partir de 2 inscriptions de la même famille : remise de - 20 % sur l'activité danse.

ACTIVITES DANSE
Tarif annuel

	2018/2019		2018/2019
	Commune	-20%	Hors commune
		(*)	
Cours éveil (45 mn) Atelier Street Jazz (50 mn)	111,00 €	88,80 €	166,50 €
Cours initiation 1 et 2 + classique1 et 2 + jazz 1 et 2 (1 H)	132,00 €	105,60 €	198,00 €
Cours classique 3 + Jazz 3 (1H15)	162,00 €	129,60 €	243,00 €
Cours Jazz 4 + Jazz 5 (1H30 + 2 Chorégraphie)	192,00 €	153,60 €	288,00 €
Cours Adulte	171,00 €	136,80 €	256,50 €

(*) Famille théobaldienne à partir de 2 inscriptions de la même famille : remise de - 20 % sur l'activité danse.

Les agents du personnel et leurs enfants continuent de bénéficier d'une réduction de 50% sur les tarifs communaux de la 2^{ème} tranche sur toutes les activités périscolaires et municipales

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

ACCEPTE la modification de la délibération n°2018-033 du 30 mai 2018 dans le cadre de l'activité « danse ».

PRÉCISE que les tarifs votés au conseil municipal du 30 mai 2018 restent inchangés.

2018 – 067 **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2018-038 DU 30 MAI 2018 – GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX – AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – CONTRAT DE PRÊT N°77033 DE 239 897 €**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler la délibération n°2018-038 du 30 mai 2018 car la garantie d'emprunt de cette opération est prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

VALIDE l'annulation de la délibération n°2018-038 du 30 mai 2018 – Garantie d'emprunt relative à l'opération de construction de 4 logements sociaux – avenue du Général Leclerc – contrat de prêt n°77033 de 239 897 €

2018 – 068 **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2018-039 DU 30 MAI 2018 – GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX – AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC – CONTRAT DE PRÊT N°77034 DE 270 423 €**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler la délibération n°2018-039 du 30 mai 2018 car la garantie d'emprunt de cette opération est prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

VALIDE l'annulation de la délibération n°2018-039 du 30 mai 2018 – Garantie d'emprunt relative à l'opération de construction de 4 logements sociaux – avenue du Général Leclerc – contrat de prêt n°77034 de 270 423 €

2018 – 069 **DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose que la présente Décision Modificative n°2 prévoit un ajustement à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement. Celle-ci n'occasionne pas d'augmentation, ni de diminution de crédits sur l'enveloppe générale du Budget Primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6122 – Crédit-bail mobilier	- 1 500,00	Insuffisance de crédit au chapitre 67 afin de régulariser des opérations budgétaires demandées par la trésorerie
6718 - Produits exceptionnels divers	+ 1 500,00	
TOTAL NOUVELLE PREVISION	0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
OPERATION 431 - INFO		
2135 – Installations générales	- 15 000,00	Report des travaux de la migration autocom
OPERATION 400 - MAIRIE		
202 – Frais urbanismes	+ 6 800,00	Révision du PLU
2031 - Etudes	+ 3 000,00	Complément de mission d'assistance

		paysage sport conseil
2135 - Installations générales	+ 4 000,00	Divers travaux sur bâtiment
2183 – Matériel bureau et informatique	+ 1 200,00	Matériel informatique + téléphone
TOTAL NOUVELLE PREVISION	0,00	

Monsieur le Maire propose de valider la décision modificative n°2.
Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

VALIDE la décision modificative n°2 telle qu'annexée.

Pour : 25
Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 070 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des états de créances irrécouvrables relatifs aux exercices 2007 à 2016. Les redevables concernés ont fait l'objet de poursuites de la part des services du Trésor Public ; ceux-ci estiment qu'il n'existe plus de moyens pour récupérer les sommes dues et demande donc au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur. Ces états se montent à 4 387,19 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ADMET les créances irrécouvrables en non-valeur, tel qu'au tableau en annexe.

Pour : 25
Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 071 EFFACEMENT DE LA DETTE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des états de demande de l'effacement de la dette. Suite à la commission de surendettement, les redevables concernés ont été déclarés en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif par le Tribunal de commerce de Meaux ; il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'effacement de la dette. Ces états se montent à 8 412,58 €.

Société EPI	7 376,32
Société CSGRAPHIQUE	61,50
Société PRIOVIANDE	731,88
Société REPERE	242,88
TOTAL	8 412,58

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ENTERINE l'effacement de dettes.

DEMANDE qu'un mandant soit émis au compte 6542 d'une valeur de 8 412,58 €.

Pour : 25
Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 072 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Vu les articles L153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 janvier 2015 ayant approuvé la Révision Totale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 février 2017 ayant approuvé la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2018 lançant la modification simplifiée du PLU pour clarifier les dispositions réglementaires du document d'urbanisme ;

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 9 juillet au 31 août 2018 pour recueillir les observations du public.

Vu les remarques recueillies qui n'ont pas nécessité de modifier le dossier.

Considérant l'objet de la modification simplifiée portant notamment sur :

- ❖ La suppression de deux emplacements réservés
- ❖ La correction d'une erreur graphique

Considérant que la modification simplifiée du PLU présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles sus visés du code de l'urbanisme ;

Il convient au Conseil Municipal de :

Article 1 : approuver la modification simplifiée du PLU qui a pour objectifs :

- ❖ Supprimer deux emplacements réservés
- ❖ Corriger une erreur graphique

Article 2 : d'afficher cette présente délibération en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Article 3 : publier cette présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : transmettre cette présente délibération à la Préfète du département de Seine-et-Marne ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE la modification simplifiée du PLU qui a pour objectifs :

- ❖ Supprimer deux emplacements réservés
- ❖ Corriger une erreur graphique

Article 2 : DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Article 3 : DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfète du département de Seine-et-Marne ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-1 et suivant,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation, et notamment les articles L.11-1 et R. 11-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2006 ayant approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de ZAC du Centre-Bourg et la création de la ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2009 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Centre-Bourg,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2009 ayant approuvé le programme des équipements publics de la ZAC du Centre-Bourg,

Vu le dossier d'enquête parcellaire mis à jour,

Vu la note explicative de synthèse annexée à la convocation au présent conseil municipal et à l'ordre du jour,

Considérant que le dossier de création de la ZAC du Centre-Bourg a été approuvé par délibération en date du 25 juillet 2006 ;

Considérant que la ZAC du Centre-Bourg poursuit les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins de logements et d'activités de la commune, en assurant la diversité de l'habitat et l'adaptation du parc de logements à la demande,
- Intégrant les populations fragiles ou marginalisées
- Résorber les coupures spatiales et mettre en valeur les continuités,
- Maîtriser complètement l'évolution du secteur en contrôlant les conditions d'ouverture à l'urbanisation,
- Organiser la mobilité et développer la diversité des modes de déplacements,
- Apporter des conditions de confort supplémentaires aux usagers et habitants du Centre-bourg par la création d'équipements publics et l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement ;

Considérant l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 28 juillet 2011 ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire de Saint-Thibault des Vignes à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, pour l'ouverture de l'enquête parcellaire,

Article 2 : Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi que d'une transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Thibault des Vignes à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne, pour l'ouverture de l'enquête parcellaire,

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi que d'une transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 3

Abstention : 25 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 074 CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS DE LA TCCFE PAR LE SDESM

Monsieur le Maire rappelle que le SDESM est une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité qui exerce le contrôle des activités de son concessionnaire, ENEDIS. Ce contrôle s'opère notamment en veillant à la qualité de l'entretien de ses réseaux concédés, mais aussi sur le contrôle de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité).

C'est pourquoi, dans le cadre d'une déclaration centralisée et afin d'harmoniser le contrôle de la Taxe à l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat, le SDESM a besoin de l'accord de la commune quant à l'obtention des informations liées aux déclarations trimestrielles de chaque fournisseur. Chaque année, ce contrôle sera systématiquement réalisé par leurs services et totalement pris en charge par le SDESM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2234-31, L.2333-2 et L.5212-24 ;

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) à l'article 23 ;

Considérant que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes est adhérente au Syndicat Départementale des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique d'électricité en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle des concessionnaires et de la cartographie des réseaux ;

Considérant l'efficience de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;
Il convient au Conseil Municipal :

- De décider d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) pour la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;
- D'autoriser le SDESM à effectuer le contrôle des déclarations de la TCCFE pour la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour exécuter la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

DÉCIDE d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) pour la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

AUTORISE le SDESM à effectuer le contrôle des déclarations de la TCCFE pour la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour exécuter la délibération.

2018 – 075 ADHÉSION DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, LESIGNY, CROISSY-BEAUBOURG ET VILLENY AU SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy au SDESM.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lesigny, Croissy-beaubourg et Villenoy au SDESM.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 076 RÈGLEMENT DU CENTRE CULTUREL MARC BRINON

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur du centre culturel.

En effet, à la suite de l'achat du logiciel 3D-Ouest pour la gestion des locations de salles, il est donc nécessaire de mettre à jour ce règlement.

De plus, actuellement il existe 2 règlements intérieurs : 1 pour le centre culturel et 1 pour la salle polyvalente.

Ce nouveau règlement regroupera donc toutes les informations renseignées sur les 2 règlements cités précédemment.

Ce Règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

APPROUVE la mise à jour du le règlement intérieur du centre culturel qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018, tel qu'annexé.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2018 – 077 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de donner un avis sur le rapport annuel 2017 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

Le rapport est accessible sur le lien suivant : <http://www.smaeplagny.fr/index.php/Le-rapport-annuel?idpage=52&afficheMenuContextuel=true>

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2017.

2018 – 078 DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC D'EPAMARNE, NÉCESSAIRE AU PROJET D'IMPLANTATION DE LOGEMENTS ET DE COMMERCES

Monsieur le Maire expose qu'EPAMARNE, en lien avec la commune a lancé une réflexion paysagère et urbaine sur le périmètre élargi de la place Claude Monet, portée sur la valorisation future de la place par un aménagement qui a abouti à la densification de cet espace de part et d'autre de la RD418, en lui redonnant une cohérence.

En effet, une opération de logements sera implantée le long de l'avenue Saint Germain des Noyers et le long de la rue Marc Chagall pouvant intégrer dans le bâtiment un nouvel équipement public et des commerces.

L'accueil des nouveaux logements avec d'éventuels commerces en pied d'immeuble sur ce lot, contribuera à améliorer le statut urbain du quartier.

L'EPAMARNE est propriétaire du tènement concerné, cadastré à Saint-Thibault-des-Vignes, section AD N°356p pour une superficie de 1 688 m², nommé lot D1a.

Ce bien est situé dans le secteur H1 du périmètre de la ZAC dite « de Saint Thibault » créée par arrêté ministériel en date du 22 avril 1980.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes modifié et validé le 07 février 2017 classe les terrains en zone UB.

Ce site est actuellement aménagé en un espace vert constitué d'une pelouse et de petits boisements. Il a été remis en gestion à la commune et ouvert au public tout en demeurant la propriété d'EPAMARNE. Dans le cadre du projet susmentionné, L'EPAMARNE envisage de céder ce terrain.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à la gestion des biens concernés pour permettre à l'EPAMARNE de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce terrain du domaine public vers le domaine privé avant de le céder par la suite à un promoteur.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

RENONCE à la gestion de la parcelle section AD N°356p d'une superficie de 1 688 m², nommé lot D1a pour permettre à EPAMARNE de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce terrain du domaine public vers le domaine privé avant de le céder par la suite à un promoteur.

Pour : 25

Contre : 3 (DERE-GABILLOT-STRAUSS)

2018 – 079 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LOGEMENT SITUÉ AU 42, RUE DES SABLONS 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES APPARTENANT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un logement situé au 42, rue des sablons 77400 Saint Thibault des vignes appartenant à la commune, au Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, dans l'attente d'avoir nos logements d'urgence, conformément au PLH, il est proposé de mettre ce logement, à disposition du CCAS.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider cette convention qui débutera le 1^{er} octobre 2018 et l'autoriser à la signer.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE cette convention de mise à disposition au centre communal d'action sociale du logement situé au 42, rue des sablons 77400 Saint Thibault des Vignes appartenant à la commune qui débutera le 1^{er} octobre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018 – 080 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PROFESSEUR DE DANSE

Après avis des membres du Comité Technique, Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'augmentation du nombre d'inscriptions d'élèves aux cours de danse pour la rentrée 2018-2019, il convient d'augmenter le temps de travail du professeur de danse à raison de 20 heures hebdomadaires, soit un temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'augmentation du temps de travail du professeur de danse.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE l'augmentation du temps de travail du professeur de danse à raison de 20 heures hebdomadaires, soit un temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

2018 – 081 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GARDIENS

Après avis des membres du Comité Technique, Monsieur le Maire explique que des modifications ont été apportées au règlement intérieur des gardiens.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Municipal et l'approbation du règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des gardiens telles qu'annexées.

2018 – 082 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des modifications de l'organigramme au sein du Pôle petite enfance, enfance et jeunesse, il est nécessaire de recruter, pour le bon fonctionnement du Pôle, un agent par voie de mutation à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité d'adjoint à la Responsable.

Il convient donc de créer un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Création :

- d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	2

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

POINT SUPPLEMENTAIRE

2018-083 DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE AU CLERC DE NOTAIRE DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES BC 224, 225, 226, 227 et BB 243, 244 et 245 A PLURIAL NOVILIA

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la signature de la promesse de vente des parcelles communales BC 224, 225, 226, 227 et BB 243, 244 et 245 à PLURIAL NOVILIA, à

Reims, il convient au conseil municipal de l'autoriser à donner pouvoir au Clerc de Notaire de l'étude IOOS SOLOMON de signer ladite promesse de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner pouvoir au Clerc de Notaire de l'étude IOOS SOLOMON de signer ladite promesse de vente.

DECISIONS

Décision n°2018/006 du 15 janvier 2018

Contrat avec Mme FERNANDES DA SILVA Sabine pour une location de salle

Décision n°2018/056 du 15 mai 2018

Contrat de cession avec la société AKROPERCU pour un spectacle

Décision n°2018/050 du 19 avril 2018

Contrat avec la société DH MANAGEMENT pour un spectacle

Décision n°2018/051 du 18 avril 2018

Contrat avec la société Paul et Paulette Production pour un spectacle.

Décision n°2018/052 du 17 avril 2018

Contrat avec la société MA PROD pour un spectacle

Décision n°2018/053 du 20 avril 2018

Contrat avec la société A MON TOUR PROD pour un spectacle

Décision n°2018/062 du 30 mai 2018

Contrat avec la société XTREME PROD pour un spectacle

Décision n°2018/063 du 6 juin 2018

Contrat de cession avec la société SHOXW LIVE PRODUCTION pour un spectacle

Décision n°2018/064 du 11 juin 2018

Contrat d'abonnement avec la société France Hygiène Service (FHS) pour la dératisation et la désinsectisation pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Décision n°2018/066 du 1^{er} juin 2018

Contrat d'engagement avec M DESFORGES Patrick pour un spectacle

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H40**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 27 septembre 2018

Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental